

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-01-011

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL / COMPOSITION

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 9

Votants : 9

Le quorum n'ayant pas été atteint lors d'une première assemblée le lundi 09 février, l'assemblée délibérante du syndicat mixte Cyclad s'est réunie à nouveau le lundi 16 février 2026 à l'atelier CycloB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jérôme GARDELLE – Jean GORIOUX – Jean-Pascal VIALE – Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants

Monsieur Michel PELLETIER suppléant de Monsieur Jean MOUTARDE

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Sylviane DORNAT – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Serge BERNET (*excusé*) – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jean-Luc FOURRÉ
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ – Baptiste PAIN
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD (*excusé*) – Patrick BOUSSATON
Philippe PELLETIER (*excusé*) – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

27 janvier 2026 (1^{ère} convocation)

10 février 2026 (2^{ème} convocation)

Publication (affichage) ou notification du :

17 février 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 et L.251-6,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu que l'effectif au 1^{er} janvier 2026 de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret précité est de 133 agents,

Vu le prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique le 10 décembre 2026,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 09 février 2026,

Il est proposé au Comité syndical :

- ✚ De fixer le nombre à 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants,
- ✚ De maintenir le paritarisme numérique entre les 2 collèges et de fixer à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour le collège employeur,
- ✚ De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,
- ✚ De ne pas créer de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (la création d'une formation spécialisée est obligatoire à partir du seuil de 200 agents),
- ✚ D'organiser le scrutin à l'urne et par correspondance pour les agents qui rempliront les conditions.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
9 membres présents, 9 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Fixe le nombre à 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants suppléants,
- Maintient le paritarisme numérique entre les 2 collèges et fixe à 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour le collège employeur,
- Recueille l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics,
- Ne crée pas de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- Organise le scrutin à l'urne et le vote par correspondance pour les agents qui rempliront les conditions,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer toutes les pièces afférentes,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 février 2026

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

